



25 SEP. 2026



Pour l'Adjoint au Maire empêché
Thierry DABET
Ingénieur Principal

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR273

Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement - Du samedi 3 octobre 2026 au dimanche 4 octobre 2026 inclus - Réglementation de la circulation - Le dimanche 4 octobre 2026 - "BROCANTE" Rues Emile Raspail et Cauchy - Association Arcueil Village

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L.511-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et R.2122-7,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 à L.325-3 et suivants, L.411-1, R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019, portant à la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 3, qui définit les lieux publics et accessibles au public ainsi que l'article 4 portant sur la possibilité d'accorder une dérogation sur les lieux publics et accessibles au public lors de circonstances particulières telles que des manifestations commerciales, fêtes, réjouissances, ...,

Vu le règlement de voirie du Val de Bièvre,

Vu la demande de l'association Arcueil Village et la réunion qui s'est tenue le 22 septembre 2026, portant sur l'organisation d'une brocante, le dimanche 4 octobre 2026 de 5h00 à 18h00,

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation, afin de préserver la sécurité et de prévenir tout accident, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de circulation et de stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} : Du samedi 3 octobre 2026 à 20h00 au dimanche 4 octobre 2026 jusqu'à 23h00 inclus, le stationnement de tout véhicule sera interdit côté pair et impair dans les voies suivantes :

- Rue Emile Raspail entre la rue Berthollet et la rue Aspasia Julie Caron,
- Rue Cauchy entre la rue Emile Raspail et l'avenue François-Vincent Raspail.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière selon les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du Code de la route.

ARRETE N°2026ARR273

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Article 2 : Le dimanche 4 octobre 2026, de 5h00 à 23h00, la circulation de tout véhicule sera interdite dans les voies suivantes :

- Rue Emile Raspail, partie comprise entre la rue Berthollet et la rue Aspasia Jule Caron,
- Rue Cauchy, partie comprise entre la rue Aspasia Jules Caron et l'avenue François-Vincent Raspail,
- Rue Berthollet, partie comprise entre la rue 8 mai 1945 et la rue Emile Raspail,
- Rue de la Fontaine, partie comprise entre la rue Cauchy et l'avenue de la Convention sauf pour les riverains.

Article 3 : Une déviation des véhicules sera mise en place pour :

- Les véhicules venant de la rue Marius Sidobre seront déviés par les rues Berthollet, Paul Bert, de la Gare.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par les Services Techniques Municipaux qui signaleront la brocante conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie « signalisation temporaire »).

Les Services Techniques Municipaux assureront l'affichage du présent arrêté.

Plusieurs points de barrages délimités par des bornes anti-intrusion et/ou véhicule de blocage seront mis en place :

- A l'angle de la rues Paul Bert et Berthollet,
- A l'angle des rues du 8 mai 1945 et Berthollet,
- A l'angle des rues Berthollet et Emile Raspail,
- A l'angle des rues Emile Raspail et Aspasia Jules Caron,
- A l'angle de la rue Cauchy et l'avenue François-Vincent Raspail.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'association Arcueil Village.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial du Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la ville d'Arcueil,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil.

Article 7 : La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le
La Maire

25 SEP. 2026

Pour la Maire et par délégation
Clément ALABERGERE
Directeur général adjoint des services



ARRETE N°2026ARR273
Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie